

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU 26 NOVEMBRE 2024 A 20H00**

Le 26 novembre 2024, à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Elisabeth BURNOUF, 1^{ère} adjointe

Présents : Mme Elisabeth Burnouf, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Michel Bonnemains, Mme Céline Boullé, M. Samuel Fossey, Mme Annick Renaux, Mme Aline Lemettez, Mme Karine Chabeuf, M. Stéphane Regnault, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Denis Chanteloup, Mr Laurent Poussard

Absents non excusés : Mrs Gérald Lebredonchel, Mr Stéphane Simon

Procuration : Mr Laurent Poussard à Mme Nelly Dugardin, Mr Denis Chanteloup à Mme Elisabeth Burnouf

Secrétaire de séance : Mme Nelly Dugardin et Anne-Sylvie Prenat

En préambule, Mme la 1^{ère} adjointe demande l'approbation du PV du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 : approuvé à l'**unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

1 -Centre Communal d'Action Sociale : Dissolution et clôture du Budget

Mme la 1^{ère} adjointe expose qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération du Conseil Municipal. Cette possibilité est issue de l'article 79, de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

De plus, la réglementation impose la mise en place du compte financier unique en 2026, remplaçant le compte administratif et compte de gestion en vue d'une simplification de l'information comptable. Chaque budget devra obligatoirement dématérialiser ses actes budgétaires pour un coût non négligeable. Le budget CCAS ayant très peu d'actes à transmettre, la dématérialisation impacterait fortement ce budget. Le budget communal y adhère déjà depuis plusieurs années.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune de Siouville-Hague compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 1 abstention, des membres présents ou représentés :

- **De dissoudre** le Centre Communal d'Action Sociale de Siouville-Hague à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'exercer** directement les attributions du C.C.A.S. par la commune de Siouville-Hague à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **De transférer** les incidences financières des compétences du C.C.A.S. et les actifs et passifs sur le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **De prévoir** le vote du compte financier unique 2024 du C.C.A.S. par le Conseil Municipal ;
- **De créer** une commission sociale composée d'élus et de personnes qualifiées extérieures, à savoir la composition actuelle du C.C.A.S. ;
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2 - Effacement réseaux LaViesville, rues M. Jacques et Lecoutour

2 – 1 – Effacement des réseaux du village de la Viesville (tranche 1)

Vu la délibération du 15 décembre 2022

Le conseil municipal a autorisé le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche à assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « La Viesville tranche 1 » dont le coût avait été estimé à 240 500 € HT.

Les travaux ont été achevés en septembre 2024 et le montant total s'élève finalement à 270 743,09 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de SIOUVILLE-HAGUE s'élevait selon la première estimation à environ 77 640 €. Elle passe donc à 86 249,99 €.

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Acceptent une participation de la commune de 86 249,99 €,
- S'engagent à faire porter au budget communal les dépenses afférentes,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2 – 2 - Effacement des réseaux du village de la Viesville (tranche 2)

Vu la délibération du 15 décembre 2022,

Le conseil municipal a autorisé le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a assuré la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « La Viesville tranche 2 » dont le coût avait été estimé à 179 000 € HT.

Les travaux ont été achevés en septembre 2024 et le montant total s'élève finalement à 198 114,37 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de SIOUVILLE-HAGUE s'élevait selon la première estimation à environ 58 200 €. Elle passe donc à 64 003,20 €.

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Acceptent une participation de la commune de 64 003,20 €,
- S'engagent à faire porter au budget communal les dépenses afférentes,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2 – 3 -Effacement des réseaux rues Lecoutour et Marcel Jacques

Vu la délibération du 07 novembre 2022

Le conseil municipal a autorisé le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a assuré la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue Lecoutour et rue Marcel-Jacques » dont le coût avait été estimé à 119 700 € HT.

Les travaux seront achevés avant la fin décembre 2024 et le montant total s'élève finalement à 131 896,58 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de SIOUVILLE-HAGUE s'élevait selon la première estimation à environ 37 410 €. Elle passe donc à 42 024,89 €.

Un candélabre supplémentaire va également être implanté pour un coût total de 1 700 € HT avec une participation de la commune de 1 020 € HT.

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Acceptent une participation de la commune de 43 044,89 €,
- S'engagent à faire porter au budget communal les dépenses afférentes,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

3 - Eclairage public Tamaris

Mme la 1^{ère} adjointe présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la mise en place d'un éclairage public solaire sur le parking des Tamaris.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 5 200 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de SIOUVILLE-HAGUE s'élève à environ 3 640 € HT.

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation d'un éclairage public solaire sur le parking des Tamaris,
- Demandent au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour l'année 2024,
- Acceptent une participation de la commune de 3 640 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

4 - Subventions parc de glisse

Mme la 1^{ère} adjointe informe l'assemblée qu'une recherche de financement a été effectuée et que le plan de financement travaillé avec le service « ingénierie financière » de l'Agglomération du Cotentin est arrêté et se présente ainsi :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Etudes	19 731 €	Union Européenne (LEADER)	40 000 €	7.24%
Travaux	532 848 €	Etat (DETR)	110 516 €	20.00%
		Région	0 €	0.00%
		Département	100 000 €	18.10%
		Agglomération (Fonds Concours)	120 825 €	21.87%
Total dépenses	552 579 €	Total Aides publiques et privées	371 341 €	67.20%
		Autofinancement	181 238 €	32.80%
Total général	552 579 €	Total général	552 579 €	

Mme la 1^{ère} adjointe propose d'approuver le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les documents afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement concernant la création d'un parc de glisse à Siouville-Hague
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant d'obtenir les subventions les plus larges.

5 – Révision du montant des AC libres 2024

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF. De plus, l'abandon des prélèvements de DGF est acté dès cette année dans l'AC DGF (30 565 €).

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2023, la commune de Siouville-Hague, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

676 722 € en fonctionnement et -23 458€ en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	23 750 €
	<i>(dont 1 277 € au titre de l'AC FPIC et 23 838 € au titre de l'AC DGF)</i>
en fonctionnement (non pérenne) :	-6 758 €
en investissement (pérenne) :	- €

en investissement (non pérenne) : - €

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : -4 399 €

L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	689 315 €
en investissement	- €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -496 114 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -4 894 €.

Au final, l'AC budgétaire 2024 s'élève donc à :

en fonctionnement	188 307 €
en investissement	-23 458 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2024,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2024 en fonctionnement : 689 315 €

AC libre 2024 en investissement : - €

6 - Conventions maintenance PAC

Mme la 1^{ère} adjointe informe,

Suite à l'installation de la pompe à chaleur aux logements situés 3 route des écoles par l'entreprise ID Energies, il conviendrait de passer une convention pour l'entretien annuel de celle-ci.

De plus les deux PAC installées aux 1 et 1 bis résidence les Houguettes n'ont pas d'entretiens programmés.

Il est donc proposé de passer un contrat d'entretien pour les 3 PAC avec l'entreprise ID Energies, pour un coût annuel de 618.55 €.

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décident **d'ajourner** leur décision et de revoir les termes du contrat d'entretien (absence de l'adjoint en charge de ce dossier)

7 - Sirène mairie

Mme la 1^{ère} adjointe informe que l'Etat a inclus la commune de Siouville-Hague dans une zone d'alerte de priorité 1, ainsi elle fait partie des communes qui ont vocation à être raccordées au Système d'Alerte et d'Information à la Population. Une sirène sera donc installée sur le toit de la mairie.

Afin que les ouvrages d'installation et de raccordement soient réalisés, une convention a été rédigée par la Préfecture de la Manche, dans laquelle sont précisés les travaux à entreprendre ainsi que les obligations financières de la commune et de l'Etat.

Il est précisé que la commune aura à sa charge le raccordement électrique de la sirène, la consommation d'électricité et une partie du matériel d'installation et de maintenance.

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Mr le maire à signer ladite convention avec la Préfecture de la Manche ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution
- Dit que les dépenses inhérentes à la commune seront prises en charge par le budget communal.

8 - Renouvellement conseil administration EPIC

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle que :

Les membres du conseil d'administration de l'EPIC ont été nommés par le conseil municipal le 13 septembre 2021 avec mise en place au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de trois ans, conformément aux statuts.

Lors du dernier conseil d'administration le 5 novembre 2024, les membres ont renouvelé leur souhait de siéger de nouveau au mandat 2024-2026.

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne :

- **Membres du conseil municipal** : Mesdames Elisabeth BURNOUF, Nelly DUGARDIN, Anne-Sylvie PRENAT, Karine CHABEUF, Céline BOULLE, Messieurs Denis CHANTELOUP, Laurent POUSSARD, Michel BONNEMAINS, Stéphane REGNAULT,
-
- **Membres extérieurs au conseil municipal** : M. Laurent LATROUITTE représentant du Cotentin Surf Club, Mme Mathilde BROISSIER représentante de la SPL tourisme en Cotentin et M. François FAVIER représentant d'ATITUDE MANCHE

en qualité de membres de l'EPIC au sein du conseil d'administration, du fait de leur compétence professionnelle au regard des activités de l'EPIC ou pour leur représentativité des usagers, ces membres jouissant de leurs droits civiques, politiques et familiaux ;

9 - Recensement : coordonnateur et agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité** :

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité : Nathalie Cosnefroy, secrétaire de Mairie et Serge Tirel, 4ème adjoint sont désignés.

10 - Service commun voirie

Par délibération du 14 décembre 2017, la commune de Siouville-Hague avait « décidé d'adhérer au service commun pour la gestion de la voirie communale revêtue ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les Communes du territoire du pôle de proximité des Pieux volontaires ; »

Considérant le fonctionnement actuel déficitaire du service commun voirie,
Considérant la volonté politique de mettre fin au service commun voirie par un vote des communes membres lors de la dernière réunion du groupe de travail voirie au pôle de proximité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour et 5 abstentions décide de se retirer du service commun voirie au 31 décembre 2024.

Mme la 1^{ère} adjointe informe le conseil municipal qu'un bilan financier du service commun voirie entraînera soit un appel de fonds, soit un reversement du service commun à la commune, en fonction des travaux réalisés.

Si la voirie devient en gestion propre à la commune, il y aura des AC liées au retour de cette activité. Il faudra réfléchir et mettre en place une organisation pour gérer les travaux à venir.

Le Conseil Municipal accepte ce principe.

Il autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Questions diverses :

- Maison HAMEL :

La cour administrative de NANTES a invalidé le permis de construire.

Mme Burnouf explique qu'un rendez-vous va être pris avec notre avocat afin d'évaluer les conséquences de ce jugement défavorable et la suite des actions envisageables.

- l'Association de défense du littoral et gestion du trait de côte :

Suite à une visite et des rencontres avec des structures publiques gérant le problème de l'érosion sur la façade Aquitaine, Mme Burnouf nous informe que la gestion du trait de côte relève de la compétence GEMAPI, que ce soit au sein du syndicat du Bassin d'Arcachon et du GIP Aquitaine. Cela implique un questionnement de l'agglomération quant à la gestion de cette compétence.

Une stratégie régionale est déjà écrite au niveau de la Normandie. Il n'y a pas de stratégie locale écrite sur le secteur côte ouest du Cotentin. Un travail de concertation devra être mené autour d'une gestion commune du trait de côte.

L'AG de l'ADSL (association de défense de Siouville) a eu lieu le 29/10 ; la création d'une ASA semble se dessiner.

- Etude sur le Centre de loisirs

Les premiers résultats arrivent. Une réunion de travail sera prévue prochainement entre la ligue de l'enseignement, Canton Jeunes puis avec les élus.

Selon les premiers résultats de l'étude, il existe un réel besoin sur la journée du mercredi sur le nord du canton, également sur les petites vacances avec une tension un peu moins grande.

- La prochaine commission **urbanisme** aura lieu mercredi 27/11 pour présentation du PADD.

Un conseil municipal devra ensuite avoir lieu le mercredi 4 décembre à 20h15

- commission animation jeudi 28/11 à 18h00 au camping

- remise des dictionnaires jeudi 28/11 à 17h00 à la mairie

- attente d'un devis pour la mise en place d'un conseil des enfants.

- **Éclairage public** : beaucoup de lampadaires sont en panne en particulier sur le secteur des Honguettes notamment ; un mail va être envoyé pour demander les réparations.

- Une demande de subvention exceptionnelle a été demandée par Elise Thiolent pour participer aux championnats du monde de Stand Up Paddle au Canaries. A voir lors du prochain conseil municipal.

- Les haies débordant sur les trottoirs sont un réel souci. Après les courriers envoyés aux propriétaires qui n'entretiennent pas leur haie, la commune va procéder à l'exécution des travaux de coupes et le propriétaire en supportera les coûts générés.

Revoir les haies sur la route entre le Siou et la boulangerie.

- Pour la chaudière de l'école ; aucune nouvelle, toujours en panne.

La séance est levée à 22h30

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.